

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;  
Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Ismaël GENET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoint au Maire.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Cécile LEROUX, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Dannie VESIN, Monsieur Kévin SEDENT, Monsieur Dylan PEDRON, Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Monsieur Robin CATHELINEAU, Madame Charlotte MAJER, Monsieur Sébastien GUILLAUME, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Madame Monique KIJOWSKI, Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Camilia MAHREZ, conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Robin CATHELINEAU, Madame Pauline REFALO (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Monsieur Gilbert COQUILLET

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'1 point a été ajouté sur table à l'ordre du jour :  
- Subvention exceptionnelle pour les victimes des intempéries du 02 octobre dans les Alpes-Maritimes.  
Par ailleurs, la proposition de délibération au point 5 de l'ordre du jour relative à la création de comités consultatifs est modifiée sur table.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2020.

***En réponse à la question posée par Monsieur Denis COUVRECHEL lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire indique qu'un devis a été fait pour l'installation d'une alarme PPMS sans fil sur les 2 écoles, la crèche et le RAM pour environ 20.000 €. Un autre devis est en cours d'élaboration pour un système filaire équivalent***

***Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.***

*Monsieur Oumar Taliby KABA indique Madame Camilia MAHREZ et lui-même ont été absents lors du précédent conseil municipal car ils n'avaient pas reçu leur convocation.*

*NB : après vérification, la convocation avait été envoyée par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, mais il y avait une coquille dans l'adresse mail de Monsieur Oumar Taliby KABA.*

## **I. DELIBERATIONS**

### **1. Délibération n°2020.47 : OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE NOISEAU A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA « SOCIETE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT GRAND PARIS SUD-EST AVENIR »**

Par délibération n°2018-22, le conseil municipal du 28 mai 2018 a approuvé la création de la Société Publique d'Aménagement Grand Paris Sud Est Avenir, dite « SPLA GPSEA », dont la commune est actionnaire. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant la commune de Noiseau au sein de l'assemblée générale de la SPLA GPSEA.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection du représentant la commune de Noiseau à l'assemblée générale de la Société Publique d'Aménagement Grand Paris Sud Est Avenir :  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de candidats : 1 (Monsieur Yvan FEMEL)

Nombre de suffrages exprimés : 26

**EST ELU : Monsieur Yvan FEMEL (26 voix pour)**

***Adoptée à l'unanimité***

***Arrivée de Mr Robin CATHELINEAU***

### **2. Délibération n°2020.48 : OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE NOISEAU A LA MISSION LOCALE DU PLATEAU BRIARD**

La commune de Noiseau est membre de la mission locale du Plateau Briard. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant la commune de Noiseau au sein de cet organisme.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection du représentant la commune de Noiseau au sein de la mission locale du Plateau Briard :  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
  
Nombre de conseillers présents : 25  
  
Nombre de pouvoirs : 2  
  
Nombre de candidats : 1 (Madame Marie-Christine DORMOY)  
  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
  
**EST ELUE : Madame Marie-Christine DORMOY (27 voix)**

***Adoptée à l'unanimité***

**3. Délibération n°2020.49 : OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SAF 94**

La commune de Noiseau est adhérente au sein du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne « SAF 94 ». Aussi, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune de Noiseau au comité syndical du SAF 94.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection du membre titulaire représentant la commune de Noiseau au comité syndical du SAF 94 :  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
  
Nombre de conseillers présents : 25  
  
Nombre de pouvoirs : 2  
  
Nombre de candidats : 1 (Monsieur Yvan FEMEL)  
  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
  
**EST ELU : Monsieur Yvan FEMEL (27 voix)**

**PROCÈDE** à l'élection du membre suppléant représentant la commune de Noiseau au comité syndical du SAF 94 :

- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de candidats : 1 (Monsieur Emmanuel GACHET)
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- EST ELU : Monsieur Emmanuel GACHET (27 voix)**

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Délibération n°2020.50 : OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE JUMELAGE**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Par délibération n°2020-15 du conseil municipal du 08 juin, il a été décidé de créer 2 commissions municipales, à savoir les commissions Urbanisme et Finances. Il est aujourd'hui proposé de créer une 3<sup>ème</sup> commission municipale afin de développer un jumelage pour la commune de Noiseau et ainsi favoriser les échanges interculturels.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'élection aura lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque conseiller ou groupe de conseillers pourra présenter une liste de candidats lors de cette séance.

***Monsieur le Maire précise que cette commission aura pour objet de préparer la création d'un comité de jumelage associatif, qui sera quant à lui ouvert aux administrés.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de créer la commission suivante
- Commission Jumelage : 7 membres

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission Jumelage :

COMMISSIONS	NOMS DES MEMBRES DESIGNES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------	---

3	<b>Jumelage</b>	1	Madame Caroline DOS SANTOS
		2	Monsieur Sébastien GUILLAUME
		3	Monsieur Jean-Michel LE CORGNE
		4	Madame Ghislaine LE CLECH
		5	Madame Dannie VESIN
		6	Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES
		7	<b><i>Place vacante</i></b>

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Délibération n°2020.51 : OBJET : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE » ET D'UN COMITE CONSULTATIF « ACCESSIBILITE ET HANDICAP »**

L'article L.2143-2 du Code Général des collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mettre en place des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités consultatifs sont composés de représentants du conseil municipal, mais également d'administrés ou personnes issues de la société civile, de représentants d'association locales ou encore de personnes expertes ou compétentes dans le domaine.

La composition et les modalités de fonctionnement de ces comités sont fixées par délibération du conseil municipal. Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Il est proposé de créer 2 comités consultatifs afin de travailler sur 2 thématiques particulièrement importantes de nos jours, à savoir :

- Un Comité consultatif « Environnement et Développement Durable »
- Un Comité consultatif « Accessibilité et Handicap »

Les membres de ces comités consultatifs seront désignés ultérieurement, après consultation des administrés se portant volontaires pour ces projets.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de créer les Comités Consultatifs suivants
  - o Un Comité consultatif « Environnement et Développement Durable »
  - o Un Comité consultatif « Accessibilité et Handicap »

- **DIT** que ces comités consultatifs seront composés d'un minima de 8 membres, dont au moins 4 représentants du conseil municipal.

- **PROCEDE** à la désignation du membre du Conseil Municipal en charge du Comité consultatif « Environnement et Développement Durable » :

**EST DESIGNEE : Madame Caroline DOS SANTOS**

- **DESIGNE** le membre du Conseil Municipal en charge du Comité consultatif « Accessibilité et Handicap » :

**EST DESIGNEE : Madame Cécile LEROUX**

- **PRECISE** que l'ensemble des membres de ces 2 comités consultatifs seront désignés lors d'un prochain conseil municipal

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. Délibération n° 2020.52 : OBJET : DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL**

L'Espace Culturel de Noiseau est situé au 10 rue Léon Bresset. Contrairement à d'autres équipements municipaux, aucun nom ne lui a jamais été attribué officiellement.

Depuis 1992, Pierre Clévy est engagé dans le développement des activités artistiques sur la commune et notamment au sein du Centre Culturel en donnant des cours à de nombreux noiséens et en créant de nombreux événements, contribuant ainsi au dynamisme associatif de la commune. Après avoir dirigé Noiseau Loisirs qui organisait une course à pied autour de Noiseau, il a développé l'association Epreuves d'Artiste qui initie les noiséens et notamment les scolaires à la gravure, la reliure, la poésie...

Aussi, afin de le remercier pour son implication dans la vie communale, il est proposé de donner son nom à l'espace culturel de Noiseau, sis 10 rue Léon Bresset à Noiseau.

Monsieur le Maire indique que par cette action, la municipalité souhaite remercier de son vivant Monsieur Clévy pour son investissement, et non pas quand la personne n'est plus là pour l'entendre.

***Monsieur Christian JOUAN précise qu'il n'a absolument rien contre Monsieur CLEVY, mais indique que ce principe de remercier de son vivant le dérange car d'une part cela nous obligerait à remercier l'ensemble des bénévoles et d'autre part remercier à titre posthume permet d'éviter certaines dérives clientélistes.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de nommer l'Espace Culturel, situé 10 rue Léon Bresset, « Espace Culturel Pierre CLEVY ».

***Adoptée à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur Christian JOUAN)***

## **7. Délibération n° 2020.53 : OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL SIS 1 RUE PASTEUR PAR GRAND PARIS SUD EST AVENIR POUR LA REALISATION D'UN CABINET MEDICAL**

La société ATLAND résidentiel construit actuellement un programme immobilier de 46 logements dont 14 logements sociaux sur le site de l'ancienne Poste de Noiseau.

Par délibération du conseil de territoire n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « politique de la ville », Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagée dans une démarche visant à remédier à la carence de l'offre de soins. Aussi, lors de son Conseil de Territoire du 11 décembre 2019, le Territoire a approuvé l'acquisition en VEFA d'un local brut de béton ainsi que des places de stationnement au sein de ce programme immobilier. Ce local est destiné à accueillir un cabinet médical.

Ce cabinet médical pourra prendre la forme soit d'une maison de santé pluridisciplinaire labellisée par l'Agence Région de Santé d'Ile-de-France (ARS), soit d'un cabinet de groupe. Afin de prétendre au bénéfice d'une aide financière de l'ARS (plafonnée à 250 000 € et 40% des coûts d'investissement) et de la région Ile-de-France (mêmes conditions que l'ARS), ce cabinet médical devra nécessairement comporter au moins deux médecins généralistes et un paramédical (infirmier, kinésithérapeute...).

L'acquisition en VEFA des biens immobiliers serait conclue selon les conditions et modalités suivantes :

- Un local brut de béton de 275 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée conformément au plan ci-annexé au prix de 550 000 euros H.T. Ce local disposera d'un accès au niveau de l'avenue Pierre Mendès-France ;
- 7 places de stationnement en sous-sol au prix de 75 600 euros H.T ;
- 14 places de stationnement en extérieur au prix de 56 000 euros H.T. (dont 4 réservées aux personnes à mobilité réduite).

Soit un prix total de 681 600 euros HT.

Par délibération n°2019-73 en date du 12 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le fait qu'à défaut de notification d'une subvention attribuée par l'ARS à GPSEA pour la réalisation de ce projet avant le 31 décembre 2020, la commune de Noiseau, ou toute personne susceptible de se substituer à elle, s'engageait à racheter l'ensemble de ces biens immobiliers au prix d'achat. Le paiement du prix par la commune de Noiseau pouvait s'effectuer en deux fois, 50% en 2021 et 50% en 2022.

Cependant, suite aux évènements sanitaires du 1<sup>er</sup> semestre 2020, le projet de construction et les démarches de certification par l'ARS ont été retardés. Aussi, il est proposé de repousser cette échéance de rachat potentiel du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021.

***Monsieur le Maire indique que la seule vraie contrainte pour obtenir les subventions de l'ARS et de la Région provient du fait qu'il est obligatoire d'avoir un minimum de 2 médecins dans le Pôle médical, dont au moins un de l'extérieur. Actuellement, la recherche est élargie à 3 médecins + des paramédicaux. En ce qui concerne les paramédicaux, il n'y aura pas de difficultés pour remplir les locaux avec les praticiens noiséens.***

***Pour la recherche de nouveaux médecins, la commune et GPSEA travaillent en collaboration avec l'ARS et l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Ile de France. Cette structure aide notamment les jeunes médecins à s'installer. GPSEA n'est compétent sur ce sujet, et ne peut donc se porter acquéreur de ce Pôle médical que dans la mesure où ce projet est validé par l'ARS.***

***Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'avec un prix de 4034 €/m<sup>2</sup> sur la commune de Noiseau, la commune et GPSEA ont acquis ce local pour un prix légèrement inférieur au prix de marché, après travaux. Monsieur COUVRECHEL indique que le différentiel est de 30 000 € et s'étonne de celui-ci.***

***Monsieur GACHET lui répond que c'est plutôt une bonne nouvelle que la négociation du prix de vente ait permis d'acquérir ce local à un prix inférieur au prix du marché. On ne peut que s'en réjouir.***

***Monsieur le Maire enchaîne en expliquant que c'est le résultat d'une longue négociation avec le promoteur et qu'un prix d'achat moindre permettra de faire baisser les loyers des professionnels de santé et rendra le Pôle médical plus attractif. GPSEA a un pouvoir de négociation beaucoup plus important que la commune de Noiseau, car il conduit simultanément 58 opérations d'aménagement. Il est également précisé que ce tarif s'entend avec l'isolation et les huisseries extérieures.***

***En outre, la même délibération a été adoptée la veille par le conseil de territoire de GPSEA.***

**Le Conseil Municipal,**

**Où le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **DIT** qu'à défaut de notification d'une subvention attribuée par l'ARS à GPSEA pour la réalisation de ce projet de Maison de Santé avant le 30 juin 2021, la commune de Noiseau, ou toute personne susceptible de se substituer à elle, s'engage à racheter l'ensemble des biens immobiliers du cabinet médical sis 1 rue Pasteur à Noiseau, au prix d'achat. Le paiement du prix par la commune de Noiseau pourra s'effectuer en 2 fois, 50% en 2021 et 50% en 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. Délibération n°2020.54 : OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU VAL-DE-MARNE**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2018-2028, le Département a engagé une concertation partenariale auprès des acteurs institutionnels et associatifs, afin de partager les enjeux du territoire, faire émerger des actions partenariales et impulser la mise en place d'un **réseau d'acteurs** favorisant la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

La démarche s'est déroulée entre janvier et juin 2019. Elle a rassemblé environ 140 participants à travers un séminaire de lancement, 5 rencontres (2 Ateliers, 3 Labos) puis un atelier de restitution.

Pour une majorité de participants, ces rencontres ont été l'occasion de découvrir en quoi consistait la compétence « Espace Naturel Sensible » et comment elle se traduisait dans le Val-de-Marne. Le Département a également porté à connaissance son Plan d'actions du Schéma des ENS dont une grande partie ouvre à l'implication des partenaires.

Au cours des ateliers et des labos les échanges ont abouti à un regroupement autour de quatre thématiques, renforçant l'interaction des politiques publiques et constituant **les 4 axes du plan d'actions partenarial** :

Axe 1 : Trame naturelle départementale : mieux la connaître, la consolider et la développer pour en faire un support de biodiversité

Axe 2 : Faire vivre les ENS et faire évoluer les pratiques : sensibiliser le plus grand nombre

Axe 3 : Développer l'agroécologie dans les espaces agricoles (sensibilisation, éducation, évolution des pratiques...)

Axe 4 : Compléter et valoriser le réseau des itinéraires de promenades et de randonnées pédestres

Le plan d'actions partenarial vise une mise en œuvre à échéance de 5 ans et pourra être évolutif.

L'expression collective s'est traduite, in fine, dans la formalisation d'une **Charte des espaces naturels du Val-de-Marne**, qui, avec son plan d'actions, porte la dynamique partenariale du Schéma Départemental des ENS 2018-2028.

La version finale de la Charte a été validée par les partenaires lors du premier Comité partenarial des espaces naturels (Copart) le 7 novembre 2019, instance de gouvernance animée par le Département.

La Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne s'adresse aux acteurs du territoire (collectivités, aménageurs, associations, propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces naturels) souhaitant contribuer à la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue en Val-de-Marne.

***Monsieur le Maire rappelle que le Val-de-Marne représente 70% des terres agricoles de la Métropole du Grand Paris et donc leur protection est un enjeu particulièrement important.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **ADOPTÉ** la Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer formellement la Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne,

**Adoptée à l'unanimité**

**9. Délibération n° 2020.55 : OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Par délibération n°2020-35 du 02 juillet 2020, le conseil municipal a adopté les tarifs des accueils de loisirs maternel et élémentaire pour l'année 2020-2021. Concernant l'accueil périscolaire du soir, un tarif différent est appliqué entre l'élémentaire et la maternelle car l'accueil périscolaire en maternel débute dès 16h20 en maternelle, alors qu'il ne commence qu'à partir de 18h00 en élémentaire, après les études surveillées.

Il convient cependant de compléter cette délibération car, comme cela s'est produit lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée du mois de septembre, il peut arriver que l'école élémentaire ne soit pas en mesure d'organiser les études surveillées. Dans ce cas, les services municipaux sont alors tenus d'assurer un accueil périscolaire dès 16h30 et non plus 18h00. Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place un tarif pour l'accueil périscolaire du soir dans les cas d'annulation des études surveillées, reprenant la grille tarifaire de l'accueil périscolaire maternel.

**Monsieur le Maire indique que cette hypothèse n'avait jusqu'à présent pas été anticipée car elle ne s'était pas produite. Du coup, pendant la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée, les enfants ont été accueillis entre 16h30 et 19h sur la base du tarif mis en place pour seulement 1h d'accueil.**

**Monsieur Denis COUVRECHEL demande si, comme pour l'accueil maternel, ces tarifs incluent le goûter. Monsieur le Maire lui répond que ce point reste à étudier et qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.**

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **FIXE** à compter du 15 octobre 2020 les tarifs des accueils périscolaires élémentaires uniquement en cas d'absence d'études surveillées comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

**ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE ELEMENTAIRE sans étude surveillée**  
les **lundis, mardis, jeudis & vendredis** (hors jours fériés et vacances scolaires)  
Le matin de **07h15 à 08h35** et/ou le soir après l'étude de **16h30 à 19h00**

Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2020-2021 Soir	Tarifs 2020-2021 Matin + Soir
jusqu'à 5 500 euros	1	1,53 €	2,25 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	1,78 €	2,65 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	1,93 €	2,86 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	2,14 €	3,16 €

de 9 251	à 10 500 euros	5	2,34 €	3,47 €
de 10 501	à 11 750 euros	6	2,59 €	3,81 €
de 11 751	à 13 000 euros	7	2,80 €	4,12 €
au-delà de	13 000 euros	8	3,05 €	4,51 €

- **DIT** que les autres tarifs fixés par la délibération n°2020-35 du conseil municipal du 02 juillet 2020 sont inchangés ;

**Adoptée à l'unanimité**

**10. Délibération n° 2020.56 : OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES VICTIMES DES INTEMPERIES DU 02 OCTOBRE DANS LES ALPES-MARITIMES**

Faisant suite aux intempéries qui ont touché lourdement le Sud-Est de la France et plus particulièrement les Alpes-Maritimes le 02 octobre 2020 et ont fait plusieurs victimes , il est proposé au Conseil municipal d'apporter notre soutien aux sinistrés en versant une somme de 500 euros à la Croix Rouge Française, délégation locale d'Ormesson, La Queue-en-Brie et Noiseau, 19 rue d'Aguesseau, Ormesson-sur-Marne (94490).

**Monsieur le Maire ajoute qu'il sollicitera également les noiséens pour faire des dons pour ces personnes qui ont tout perdu.**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la Croix Rouge Française, délégation locale d'Ormesson, La Queue-en-Brie et Noiseau, 19 rue d'Aguesseau, Ormesson-sur-Marne (94490), afin de venir en aide aux sinistrés du Sud-Est de la France suite aux intempéries du 02 octobre 2020.

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

**Adoptée à l'unanimité**

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

**1°) Monsieur Oumar Taliby KABA pose plusieurs questions à Monsieur le Maire**

**α- Il demande tout d'abord des précisions sur la décision du Président de GPSEA du 08 juillet 2020 relative à la résiliation du bail précaire du 24, route de la Queue-en-Brie à Noiseau. Monsieur le Maire lui répond que ces pavillons appartiennent à GPSEA et qu'il vérifiera ce dont il s'agit.**

**b- Monsieur Oumar Taliby KABA s'étonne qu'il y ait eu des publications Facebook au sujet du rendez-vous de Monsieur le Maire avec le cabinet du Garde des Sceaux sans que les 2 responsables d'opposition aient été informés au préalable. Monsieur le Maire lui répond que cette communication a été faite en urgence suite à un rendez-vous organisé très rapidement, et que s'il y avait véritablement eu des informations qui engageaient la commune, ils auraient été informés. Suite au remaniement ministériel, l'ensemble du cabinet a été renouvelé et les nouveaux interlocuteurs découvrent le dossier. L'ancienne Garde des Sceaux aurait tout validé avant son départ, mais dossier est aujourd'hui repris à zéro. Nous sommes en amont des préétudes, il n'existe pas encore d'études sérieuses. Le projet n'est pas abandonné mais rien n'est encore acté, donc il est trop tôt pour lancer de nouvelles actions. Le dossier pourrait rester en attente jusqu'aux échéances électorales des départementales, régionales puis présidentielles et législatives. Le cabinet du Garde des Sceaux s'est engagé à donner des informations tous les 3 mois, même en l'absence d'avancée. Une mobilisation ne sera faite que lorsqu'il y aura des éléments plus concrets.**

**c- Monsieur Oumar Taliby KABA interroge Monsieur le Maire sur le départ de la Directrice de Cabinet. Monsieur le Maire lui répond que l'agent a demandé sa mutation dans une autre commune et qu'elle ne sera pas remplacée en tant que tel. Ses missions seront redistribuées à des élus et à d'autres agents municipaux. Le Noiseau Mag continuera sous une autre forme et le prochain devrait être publié en novembre.**

**d- Monsieur Oumar Taliby KABA signale le passage de nombreux poids lourds ces dernières semaines sur la rue Léon Bresset. Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait installé le seul parking poids lourds de la commune sur le parking de l'église, les obligeant à passer par les rues Bresset ou Milard. Un arrêté commun entre les communes de La Queue-en-Brie, Noiseau, Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger et le Département du Val-de-Marne a enfin été adopté concernant l'interdiction des poids-lourds de plus de 19 tonnes sur la RD 136 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, sauf pour la desserte locale et les transports en commun. Les panneaux de signalisation sont en cours d'installation et une fois que tout sera finalisé, les polices municipales concernées déclencheront une opération commune. Il est nécessaire de réfléchir à son déplacement. En ce qui concerne la rue du Général de Gaulle, la circulation est interdite aux + de 3,5 tonnes.**

**Michael GENET ajoute que depuis le 1<sup>er</sup> septembre, il y a déjà moins de poids-lourds qui circulent. Une pré-signalisation sera installée depuis la N4.**

**e- Monsieur Oumar Taliby KABA interroge Monsieur le Maire sur le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs. Monsieur le Maire lui répond que cette commission, dont les membres sont désignés par les services fiscaux, se réunit une fois par an pour valider les modifications de valeurs locatives et déclarations foncières des noiséens. Un travail est fait en amont par ces services et le service urbanisme pour étudier l'ensemble des permis de construire, déclarations...**

**2°) Monsieur Denis COUVRECHEL, après avoir excusé l'absence de Mme REFALO pour raisons de santé, interroge également Monsieur le Maire sur les points suivants :**

**a- L'approbation du règlement intérieur du conseil municipal qui doit se faire dans un délai de 6 mois après l'installation : Monsieur le Maire lui répond que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil en novembre.**

**b- Date de parution du Noiseau Mag : il sera publié en novembre**

**c- Horaires de tenue des Commissions d'Appels d'Offres : Monsieur Denis COUVRECHEL demande à ce que les CAO puissent être programmées en fin de journée, pour permettre aux conseillers qui travaillent de s'y rendre. Monsieur le Maire en prend bonne note.**

*d- Monsieur Denis COUVRECHEL interroge Monsieur le Maire sur l'impact du COVID sur les finances de la commune. Monsieur le Maire lui répond que des éléments plus précis seront fournis lors du prochain conseil, mais ce qu'il ressort dès maintenant, c'est un important impact sur les recettes, avec la suppression des activités liées à l'enfance et à la petite enfance pendant quelques mois, avec une baisse des subventions qui les accompagnent, alors que les dépenses ont été maintenues, notamment en continuant à rémunérer le personnel accueillant les enfants.*

*e- Monsieur Denis COUVRECHEL demande à Monsieur le Maire s'il y a eu des difficultés d'approvisionnement en gel hydro-alcoolique à la rentrée de l'école élémentaire. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de problèmes mais les flacons ont été disposés à la dernière minute afin d'éviter les disparitions.*

*f- Monsieur Denis COUVRECHEL demande pourquoi il n'y a pas eu d'étude du soir à l'école Jaurès lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée. Monsieur le Maire lui répond que certains enseignants n'ont pas voulu reprendre à la rentrée, car cette activité n'est pas obligatoire. Les enfants ont été accueillis dans le cadre du périscolaire. La nouvelle directrice a fait en sorte que cette activité reprenne, notamment en faisant appel à des enseignants volontaires extérieurs à l'école. En ce qui concerne les rumeurs de baisse de la subvention communale à l'école, Monsieur le Maire indique que la subvention à l'école a été maintenue mais c'est le budget alloué aux fournitures offertes par la Municipalité aux parents qui a été réduite. Cela a permis de se rendre compte qu'une partie de la somme destinée aux parents servait à acheter du matériel pédagogique, relevant de l'Education Nationale, et non des fournitures, relevant des parents d'élèves, et le budget a donc été recentré sur les fournitures scolaires.*

*g- Monsieur Denis COUVRECHEL interroge Monsieur le Maire sur le rôle de la Commission Menus. En effet, elle n'a pas pu donner son avis pour le passage à GPSEA ni sur les tarifs de la restauration scolaire. Monsieur le Maire rappelle que la commission avait été consultée à l'époque du passage à GPSEA et s'était rendu à la cuisine centrale et avait participé à des dégustations. En ce qui concerne la grille tarifaire et la mise en place du quotient familial, Monsieur le Maire rappelle que cela ne relève pas de la commission menus et, en outre, l'impact pour une famille de la plus haute tranche de revenus n'est que de 6 €/mois. Son but est de travailler sur la qualité des repas, pas la politique tarifaire de la commune. De plus, entre mars et juillet, elle n'a pas pu se réunir étant donné le contexte sanitaire, mais cette commission devrait redémarrer prochainement.*

*h- Enfin, Monsieur Denis COUVRECHEL demande à Monsieur Arnaud SEGANTI le nom du nouveau président de la Section Sportive de Noiseau. Ce dernier lui répond qu'il s'agit de Monsieur Stéphane TOURNANT, qui avait déjà exercé ces fonctions par le passé. Monsieur Oumar Taliby KABA fait remarquer qu'il n'habite pas sur la commune*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h55.

A Noiseau, le 12 octobre 2020,  
Le Maire,



Yvan FEMEL.